

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mai 2023

RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'INTENSIFICATION ET
L'EXTENSION DU RISQUE INCENDIE - (N° 1225)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 247

présenté par
Mme Panonacle

ARTICLE 9 TER

À l'alinéa 9, substituer aux mots :

« le public potentiellement concerné est préalablement informé »

les mots :

« les personnes potentiellement concernées sont préalablement informées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.